

## UN PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE DÉBUTANT SOUS LE SECOND EMPIRE

Thibaud Trochu

Presses Universitaires de France | « [Revue philosophique de la France et de l'étranger](#) »

2018/1 Tome 143 | pages 69 à 76

ISSN 0035-3833

ISBN 9782130802341

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/revue-philosophique-2018-1-page-69.htm>  
-----

Pour citer cet article :

-----  
Thibaud Trochu, « Un professeur de philosophie débutant sous le second Empire », *Revue philosophique de la France et de l'étranger* 2018/1 (Tome 143), p. 69-76.  
DOI 10.3917/rphi.181.0069  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Presses Universitaires de France.

© Presses Universitaires de France. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

## UN PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE DÉBUTANT SOUS LE SECOND EMPIRE

Dans la mémoire de l'institution philosophique, le Second Empire a l'image d'un régime politique tracassier, humiliant et libéricide, par contraste avec la III<sup>e</sup> République célébrée comme l'âge d'or de « liberté du professeur<sup>1</sup> ». Après le coup d'État du mois de décembre 1851 et la nomination du ministre Fortoul (1852-1856), la classe de philosophie est supprimée, ainsi que le concours d'agrégation. On lui substitue un enseignement de « logique » dont le programme est écourté et le poids pédagogique considérablement diminué. Sous cet intitulé, « on livrait », suivant le terme d'un des opposants au régime, l'enseignement philosophique « à la toute-puissance du clergé<sup>2</sup> », allié objectif du nouveau régime impérial auquel ses dirigeants souhaitaient déléguer autant que possible les questions d'instruction publique. Prémices de ce climat, lors du concours d'agrégation de l'été 1851, certains candidats avaient été recalés sur la base d'orientations doctrinales et ainsi écartés de la carrière à laquelle ils prétendaient<sup>3</sup>. Au cours des premiers mois de l'Empire, de nombreux professeurs de philosophie sont révoqués et des cours en Sorbonne suspendus<sup>4</sup>.

1. A. Canivez, *Jules Lagneau, professeur de philosophie. Essais sur la condition des professeurs de philosophie jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, t. I. *Les Professeurs de philosophie d'autrefois*, Paris, Belles lettres, 1965, pp. 178-228 ; P. Gerbod, *La Condition universitaire en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Puf, 1966 ; J.-L. Fabiani, *Les Philosophes de la République*, Paris, Minuit, 1989 ; B. Poucet, *Enseigner la philosophie. Histoire d'une discipline scolaire 1860-1990*, Paris, CNRS Éditions, 1999.

2. A. Canivez 1965, *op. cit.*, pp. 179-180. La constitution de 1848 mettait l'enseignement libre sous la tutelle de l'État.

3. Le cas d'Hippolyte Taine est ici emblématique : A. Chervel, *Histoire de l'agrégation. Contribution à l'histoire de la culture scolaire*, Paris, Kimé, 1993, pp. 113-116.

4. Parmi les professeurs révoqués ou suspendus, citons J. Simon, professeur à la Sorbonne, P.-F. Dubois, directeur de l'École normale. Signalons également la révocation des professeurs « israélites » (A. Canivez, 1865, *op. cit.*, pp. 180-181, 190). Cette période « humiliante » a marqué la génération des futurs professeurs et administrateurs de la III<sup>e</sup> République qui voueront le Second Empire aux gémonies

A la suite de ces premières dispositions, d'autres « mesures vexatoires » sont édictées : lecture des journaux républicains interdite, tutelles renforcées, votes imposés aux professeurs lors des plébiscites et coupe de la barbe exigée, etc.

La classe de philosophie et son concours de recrutement seront rétablis en 1863 par le ministre Victor Duruy (1811-1894), inspecteur général nommé à la suite de la victoire de l'opposition libérale aux élections législatives du printemps. Par cette mesure emblématique, premier acte public de son mandat, Duruy signalait une libéralisation du régime. Les réformes qu'il a engagées pendant les six années passées au ministère (nouvelle organisation du baccalauréat, renforcement du poids de l'examen dans la structuration de la dernière année de l'enseignement secondaire et instauration d'une « composition française sur un sujet de philosophie » sur laquelle les candidats seraient évalués), ont posé certains des jalons durables de l'enseignement philosophique tel qu'il est encore institué aujourd'hui<sup>5</sup>.

Des archives récemment découvertes liées à Théodule Ribot (1939-1916), fondateur de la *Revue philosophique*, permettent de documenter d'une autre façon cette période et ses enjeux philosophiques, sociaux et politiques. Ce sont, d'une part, deux lettres de Ribot adressées en 1866 et 1867 à Léonce Pingaud<sup>6</sup>, un de ses condisciples à l'École normale supérieure dont ils viennent de sortir<sup>7</sup> et, d'autre part, des pièces de son dossier de carrière au Ministère de l'Instruction publique conservé aux Archives nationales, dont ses trois premiers rapports d'inspection (1866, 1867, 1868), ici reproduits<sup>8</sup>. Le croisement de ces deux types d'archives, de genres très différents par le statut des scripteurs, le destinataire comme l'usage (une correspondance privée lacunaire et des documents administratifs confidentiels), fournit une

dans leur récit de la réédification républicaine de l'Instruction publique. Voir, par exemple, F. Buisson (dir.), *Dictionnaire de pédagogie*, Paris, Hachette, 1887, articles « Falloux » et « Lycée » ; L. Liard, *L'Enseignement supérieur en France*, t. II, Paris, Armand Colin, 1894, pp. 241-271.

5. D'où la périodisation choisie par B. Poucet, 1999, *op. cit.*

6. Après la publication du numéro de la *Revue* consacré à Théodule Ribot (J. Carroy *et al.*, *Revue philosophique*, t. 141/4, 2016), deux lettres ont été retrouvées dans le fonds ancien de la Médiathèque de Guingamp, sa ville natale. Nous remercions Madame Mona Bras, conseillère régionale de Bretagne, de nous avoir transmis ces documents, ainsi que Monsieur Goulc'hen Malrieu, directeur de la médiathèque de Guingamp, d'en avoir autorisé la reproduction.

7. Léonce Pingaud (Dijon, 1841 - Ornans, 1923), agrégé d'histoire en 1867, deviendra professeur d'histoire moderne à la faculté de Lettres de Besançon à partir de 1873. La grande majorité des informations sur les auteurs cités ont été recueillies sur la plateforme : « Ressources numériques en histoire de l'éducation », <http://rhe.ish-lyon.cnrs.fr/>

8. Dossier Théodule Ribot, AN, F/17/21608.

image nuancée de la condition d'un jeune professeur de philosophie sous ce régime. Ces documents renseignent, chacun à leur façon, sur la sociabilité d'un normalien nommé dans un lycée d'une petite préfecture aux marches du Second Empire.

Dans ces lettres à son « ancien camarade », Ribot relate ses expériences et ses déboires. On peut y lire sa perception du métier d'enseignant dans ce contexte social et politique, tandis que les rapports d'inspection transmis au Ministre indiquent comment son travail pédagogique, sa personnalité et son comportement ont été évalués par ses supérieurs hiérarchiques<sup>9</sup>. Ces archives témoignent de la façon dont un professeur de philosophie débutant s'est inscrit dans l'élite scolaire et administrative d'une petite ville de l'Est de la France ; elles offrent un contraste vif entre la liberté de ton des lettres adressées à un ancien condisciple et le style des rapports d'inspection, qu'on a pu qualifier « d'un peu désuet, mi-garde champêtre, mi-Quai d'Orsay<sup>10</sup> ».

Ces aspects de la carrière de Ribot sont en partie connus par ses lettres à Alfred Espinas (1844-1922) où il se présente en pourfendeur de la philosophie spiritualiste d'État, doctrine officielle qu'il s'applique, alors discrètement, à contrer par l'étude des idées scientifiques européennes et des « doctrines modernes » chez Stuart Mill et Spencer, notamment<sup>11</sup>. Car cette philosophie d'État n'est pas dissociable d'une série d'injonctions et de pratiques pédagogiques (programme national unique, modèle de la leçon, préparation et sanction du baccalauréat, initiation à la dissertation, etc.) que Ribot a dû mettre en œuvre devant ses élèves et sous le contrôle de ses supérieurs. Ce lien organique entre la philosophie d'État, le programme de la classe de philosophie et les conditions sociales d'exercice de cet enseignement (statut du professeur comme « fonctionnaire de l'ordre moral ») a été analysé et dénoncé par Ribot lui-même dix ans plus tard dans un texte sur l'état de la philosophie en France à destination du public universitaire britannique<sup>12</sup>. Cette tension entre obligation professionnelle et conscience philosophique se manifeste-t-elle dans la confrontation entre ces deux lettres

9. Les rapports issus des « tournées » d'inspection sont « à la disposition du ministre ». L'inspecteur général peut être considéré comme le « relais hertzien » qui fait circuler de l'information du sommet à la base et inversement. G. Caplat (dir.), *Les Inspecteurs généraux de l'instruction publique. Dictionnaire biographique (1802-1914)*, Paris, INRP/CNRS, 1986, p. 116.

10. O. Roy, « Vive l'Inspecteur ! », *Le Doctrinal de sagesse. Cahiers d'enseignements de philosophie et d'histoire*, n° 5, 1978, p. 21.

11. R. Lenoir (éd.), « Lettres de Théodule Ribot à Alfred Espinas », *Revue philosophique*, t. 147, 1957, pp. 1-14. Voir aussi J. Carroy *et al.*, *op. cit.*, 2016, pp. 538-546.

12. T. Ribot, « Philosophy in France », *Mind*, vol. II, 1877, pp. 366-386. Ce texte a été traduit en français par S. Nicolas et L. Ferrand : « Philosophie et psychologie en France (1877) », *Revue d'histoire des sciences humaines*, 2000, n° 2, pp. 105-123.

privées et les rapports d'inspection de la même période, contenant les appréciations du jeune fonctionnaire par sa hiérarchie, l'inspecteur général, le recteur d'académie et le proviseur du Lycée ? Ces protagonistes sont aussi dépeints dans les lettres, parfois sous un tout autre jour que celui des solennités publiques de ce régime autoritaire.

En janvier 1866, Ribot est sorti depuis quatre mois de l'École normale supérieure. Il a échoué au concours de l'agrégation de philosophie lors de sa première tentative en août 1865, malgré le « succès d'estime » prédit par ses professeurs<sup>13</sup>. Il réussit l'année suivante<sup>14</sup>. Après deux mois et demi d'attente d'une affectation, « faute de vacance d'emploi », il est nommé par Victor Duruy le 15 décembre 1865 comme chargé de cours au Lycée impérial de Vesoul. Il y accède par le chemin de fer ouvert dix ans plus tôt et débute le 21 décembre. Lorsqu'il rédige sa première lettre, il est en fonction depuis moins de deux semaines : il a commencé ses leçons, rencontré ses 12 élèves, ses collègues, le proviseur et le recteur, mais aussi certaines notabilités locales à l'occasion de la nouvelle année : le préfet, le maire et un général. Dix-huit mois plus tard, c'est depuis sa classe de philosophie, pendant que ses élèves « composent des dissertations françaises », qu'il décrit sa nouvelle situation à Léonce Pingaud. Il y informe celui-ci, originaire de l'Est de la France, de la vacance d'une chaire au Lycée de Vesoul qu'il pourrait briguer afin de se rapprocher des siens. Il y dresse le bilan de son travail, de ses lectures et de ses intérêts intellectuels durant l'année écoulée. Il évoque également son inspection, qui s'est bien déroulée selon lui, et un voyage réalisé avec un autre condisciple au printemps, pour finir sur les perspectives d'un autre voyage de plus grande ampleur pendant l'été en Italie.

Le dossier de carrière de Ribot présente aussi un intérêt historique sur plusieurs aspects. Sur la condition sociale et économique d'un professeur de philosophie à l'époque, d'abord, on constate la surveillance étroite du fonctionnaire par ses supérieurs, puisqu'on « prend des renseignements » sur le nouveau recruté. On y évalue sa « tenue », sa « conduite », son « caractère » et on doit rapporter « s'il se livre à des occupations étrangères à ses fonctions ». Ribot mentionne toutefois la bienveillance du recteur, alors censé servir d'agent de renseignements politiques<sup>15</sup>, qui intercède en sa faveur auprès du ministère et qui est l'auteur des trois appréciations très positives à son égard. En juin 1866, il le décrit comme, « grave, sérieux, dévoué à ses devoirs ».

13. Rapport sur Ribot à sa sortie de l'École normale (août 1865), AN, F/17/21608.

14. 5<sup>e</sup> sur 5 admis (A. Beurier, A. Penjon, G. Compayré, J.-É. Alaux).

15. N. Goedert, « Quand les recteurs regardaient la France, rapports confidentiels des recteurs », *Mélanges Jacques Lelièvre*, Paris, Puf, 1998, pp. 121-157.

Du point de vue économique, le « traitement fixe » annuel d'un chargé de cours est de 1 200 francs. Une fois agrégé, l'année suivante, il passe à 2000 francs. Son revenu annuel global dans sa troisième année d'exercice est de 3 000 francs avec les « avantages accessoires ». Des sommes qu'on peut comparer aux 133 francs de frais de route entre Paris et Vesoul : on comprend les demandes réitérées d'indemnités que fait Ribot au printemps 1866 auprès de l'administration pour frais de déplacement et pour dédommagement de deux mois et demi d'interruption de traitement. Cette demande reste sans suite, l'inspecteur d'académie et le proviseur estimant que « sa modeste installation de célibataire n'a pu obérer ses finances<sup>16</sup> ».

On relève les plaintes récurrentes de Ribot sur la vie de province, son obsession d'y échapper et ses demandes répétées pour se rapprocher de sa Bretagne natale. Les lettres permettent aussi de constater l'importance des réseaux de solidarité normaliens, en dépit de la dispersion sur le territoire d'une petite communauté soudée, même si elle ne va pas sans certaines antipathies durables<sup>17</sup> : « j'ai des nouvelles de la plupart des anciens camarades », déclare Ribot, témoignant de la densité de ces correspondances dont on ne possède qu'une infime partie. Ces solidarités s'éprouvent ici dans la manière de composer avec l'administration par la circulation des informations sur les vacances de postes et les perspectives d'affectations possibles. Ces liens de solidarité et d'amitié s'avéreront déterminants pour Ribot dans son activité d'animateur de la *Revue philosophique* à partir de 1876, puisque c'est d'abord dans ce réseau d'anciens condisciples qu'il trouvera les rédacteurs des nombreux comptes rendus d'ouvrages qui contribueront à asseoir le succès de ce périodique<sup>18</sup>.

Reste la dualité entre la pratique pédagogique officielle mise en œuvre par le jeune fonctionnaire, objet d'évaluations dans les rapports d'inspection, et certains événements polémiques évoqués dans les documents. Le recoupement des deux types d'archives permet de mieux comprendre la tension entre l'irréprochabilité à laquelle étaient tenus les professeurs de philosophie de l'époque, leur conscience

16. Lettre du recteur d'académie de Besançon au ministre de l'Instruction publique (15 mars 1866), AN, F/17/21608.

17. H. Duchêne (dir.) *Notre École normale*, Paris, Belles Lettres, 1994 ; J.-F. Sirinelli (dir.), *École normale supérieure. Le livre du bicentenaire*, Paris, Puf, 1994.

18. Parmi les principaux rédacteurs de recensions au cours des premières années issues du réseau normalien de Ribot, mentionnons G. Compayré, A. Espinas, D. Nolen, A. Penjon, J. Tannery. Voir L. Mucchielli, « Aux origines de la psychologie universitaire en France (1870-1900) : enjeux intellectuels, contexte politique, réseaux et stratégies d'alliance autour de la *Revue philosophique* de Théodule Ribot », *Annals of Science*, 1998, 55, pp. 263-289.

philosophique parfois déviante et la dimension politique de leur enseignement dans ce contexte autoritaire. Un professeur de philosophie doit alors être « circonspect dans ses doctrines et irréprochable dans sa conduite<sup>19</sup> ». On juge sa « tenue » et son « caractère personnel » d'après les valeurs sociales affichées de l'intégrité, de la loyauté et de l'obéissance. Toutefois, certaines remarques de Ribot dans ses lettres le montrent traité comme un notable. Parmi les compensations qu'il trouve, il y a la bonne chère et les banquets. Dans sa pratique pédagogique, il est évalué à l'aune de prescriptions morales : mesure, tact et pondération. Quant au contenu de l'enseignement, enfin, le fonctionnaire doit dispenser un corps de doctrines morales spiritualistes bien définies associé à un programme national organisé autour d'un petit nombre de problèmes et de réponses identifiées : l'idée de Dieu, les preuves morales de son existence et l'indexation de la pensée individuelle sur cette réalité supposée en demeuraient le point cardinal. Comment, dès lors, Ribot a-t-il perçu, enseigné (et commenté auprès de ses correspondants) cette philosophie d'État dont il a dénoncé plus tard l'inadéquation avec les défis du temps et ceux de la science ?

En premier lieu, il est significatif qu'il raconte que, dans son exil provincial, il n'a « pas d'autre plaisir que de faire classe ». Une classe et des élèves en lesquels il dit « croire ». Les rapports d'inspection corroborent cette assertion et décrivent Ribot en enseignant adapté à la définition normative d'un « bon professeur » et à ses critères d'évaluation : caractère, jugement, sagacité, instruction, élocution. D'un point de vue pédagogique, les rapports soulignent sa capacité progressive à « se mettre au niveau de ses élèves ». Ils précisent que « les rédactions sont faites avec soin » et que Ribot exige de ses élèves des restitutions orales conformes aux demandes de l'Inspection générale. Bref, il s'en dégage le portrait d'un professeur qui prépare bien son public aux examens et qui obtient des résultats avec des élèves pourtant « peu distingués », tout en étant « modeste », « bon et conciliant avec ses collègues ». C'est pourquoi ses évaluations sont globalement élogieuses : le recteur et l'inspecteur louent sa « rigueur », son « esprit de mesure », son « exactitude », pour finir par des félicitations qu'on prie le ministre de bien vouloir adresser à cet « excellent fonctionnaire » qu'il sera « difficile de remplacer ».

Sur le plan politique, deux épisodes évoqués dans ces documents méritent d'être analysés. Si l'on a parfois remarqué l'absence d'engagement politique de Ribot tout au long de sa carrière et son cantonnement au registre savant, on observe, dans sa première lettre, une distance

19. B. Poucet, 1999, *op. cit.*, p. 80.

nettement ironique à l'égard de l'idéologie impériale endossée par ses supérieurs hiérarchiques, les élus locaux et les militaires lors des discours du 1<sup>er</sup> janvier 1866, « discours baroques » auxquels ils ont « l'air de croire ».

Par ailleurs, le dernier rapport évoque une « accusation de panthéisme » dont Ribot a fait l'objet au printemps 1868 à la suite d'un « cours public dispensé auprès des jeunes personnes ». Cet intitulé fait référence à une initiative de Duruy qui, au printemps 1867, avait entrepris de donner un « enseignement secondaire aux jeunes filles ». Cette instruction ministérielle devait être organisée à l'échelle municipale : les cours publics seraient dispensés aux jeunes femmes de la bourgeoisie (âgées de 15 à 22 ans) et devaient être assurés par des professeurs du lycée de la ville à la moralité et la réputation locales intactes. Cette initiative a suscité des remous dans la société et une violente opposition du clergé et des institutions religieuses privées auxquelles « l'instruction des jeunes filles » était dévolue. Bien que la circulaire précisât que les jeunes filles « seraient accompagnées de leur mère, leur gouvernante ou leur maîtresse de pension », une opposition se fit jour par la voix de Mgr Dupanloup, chef du parti religieux à l'Académie française, qui estimait « indécent de livrer des jeunes filles à des professeurs masculins<sup>20</sup> ». L'inspecteur général Charles Zévort (1816-1887) estime dans son rapport que Ribot, conduit à aborder ce qu'il appelle ces « sujets scabreux », a été « comme de raison », « attaqué par la malveillance ». Cette hostilité pouvait provenir de familles de la bourgeoisie locale, de représentants du clergé et, en particulier, de l'aumônier du lycée<sup>21</sup>. Le recteur n'en donne pas moins son soutien à Ribot qui « inspire toute confiance ». Pour lui, ces cours publics ont été un « succès incontestable ». L'interprétation de ces rapports doit parfois se faire *cum grano salis* : certaines appréciations ont pu être faites à demi-mot ou en fonction de codes qu'il est difficile d'établir aujourd'hui. Dans cette période de l'Empire libéral de la fin des années 1860, marquée par la poussée des Républicains, est-ce que le recteur et l'inspecteur, ce dernier ayant été lui-même pris à partie par le clergé lorsqu'il fut professeur dans les années 1830<sup>22</sup>, ne couvrent-ils pas plus ou moins ce jeune professeur discret tenté

20. Yves Verneuil, « Les cours secondaires pour jeunes filles à Troyes sous le Second Empire, entre autorités municipales et administration bonapartiste », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, vol. 39, 2009, pp. 95-111.

21. Dans une lettre à Espinas de la même période, Ribot écrit « J'ai été persécuté par le clergé : accusé de scepticisme, panthéisme etc. L'aumônier a fait un prône contre moi », R. Lenoir (éd.), 1957, art. cit., p. 4.

22. G. Caplat (dir.), 1986, *op. cit.*, p. 657.



par les doctrines modernes et l'anti-spiritualisme, mais d'autant plus inattaquable qu'il n'avait aucune activité politique extérieure ? Ces expressions ambiguës souvent répétées (« esprit froid », « vie solitaire et retirée », « peu répandu »), peuvent laisser supposer que ses juges n'étaient pas tout à fait dupes de l'attitude prudente, distante ou méfiante du jeune normalien.

Dix ans plus tard, ayant obtenu un « congé d'inactivité », désormais installé à Paris et délesté de sa tutelle, Ribot tire de son expérience de professeur un bilan sévère. Dans le texte de *Mind*, il établit un lien entre les conditions d'exercice de l'enseignement de la philosophie et les contenus doctrinaux qu'il juge superficiels, et il offre un tableau cruel des conditions pédagogiques, sociales et politiques de cet enseignement en France :

Les cours [...] s'adressent à des jeunes gens se préparant à un examen, et doivent s'en tenir à un programme dressé pour le pays entier. Le professeur est surveillé de très près par les facultés, l'État, les évêques et les familles. Ainsi est formée une philosophie officielle qui reste rigoureusement orthodoxe. Elle a des solutions invariables à tous les problèmes, un nombre fixé de preuves sur l'existence de Dieu et sur l'immortalité de l'âme, etc. La conséquence est que beaucoup pensent une chose et en disent une autre. Je dois ajouter que la même chose est souvent vraie de leurs maîtres<sup>23</sup>.

Dans cette situation, la fondation de la *Revue philosophique*, un an plus tôt, devait, à ses yeux, permettre d'encourager les travaux indépendants, y compris ceux réalisés dans un cadre non officiel, et faire connaître les travaux étrangers. Cette entreprise éditoriale innovante de redéfinition du périmètre de l'activité philosophique lui a permis de devenir un acteur central de la discipline dont il avait appris à maîtriser les codes. Au vu de cette documentation sur sa vie de jeune enseignant, on peut penser que Ribot est resté ensuite un homme du Second Empire, marqué, quoi qu'il en dise, par cet ethos et cet héritage. Cela lui a notamment permis de se comporter en directeur de revue « neutre » et se tenant bien, tout en étant, le cas échéant, moins neutre dans ses écrits et d'autant plus polémique ou sarcastique qu'il s'adresse en privé à des condisciples ou en public à des étrangers. Sur la base de ce type d'archives, on peut observer, par-delà le récit de fondation associé à la République, la pérennité de certaines pratiques constitutives de l'ethos du professeur de philosophie en France.

Thibaud TROCHU  
*LabExHastec / Centre Alexandre-Koyré*  
 thibaud\_trochu@hotmail.com

23. T. Ribot, 1877, art. cit., p. 384.